

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Mesdames AURIAU Céline, CHEVALLIER Catherine et Messieurs BIDIER Sylvain, CHARDON Axel et BOURCIER Aurélien.

Étaient absents excusés membres du Conseil municipal : Monsieur TEMAURI Roger ayant donné procuration à Madame CHEVALLIER Catherine.

Monsieur BETTON Patrick ayant donné procuration à Monsieur BIDIER Sylvain.

Madame LIARD Mathilde ayant donné procuration à Madame AURIAU Céline.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote nominatif.

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du registre des délibérations du 10 novembre 2023,
- Délibération : CCLLB : avis sur le plan de mobilité simplifié intercommunal,
- Délibération : CCLLB : compétence voirie – convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes au bénéfice de la CCLLB,
- Délibération : Demande de subvention D.E.T.R
- Délibération : Demande de subvention D.S.I.L
- Délibération : Tarifs 2024, assainissement
- Délibération : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- Délibération : Retrait de la délibération n° D_2023_10_05 prime pouvoir d'achat
- Délibération : Bilan et concertation des ZAEnR
- Questions et informations diverses.

Madame AURIAU Céline a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 10 NOVEMBRE 2023

Madame AURIAU Céline apporte quelques précisions sur le précédent compte rendu :

En informations diverses, madame AURIAU Céline reprend la phrase : « *Madame AURIAU Céline signale qu'elle n'avait pas compris que le char de la Fête de la Ruralité restait à son domicile* », elle précise que c'est une erreur et qu'elle avait bien compris que le char restait à son domicile.

Madame AURIAU Céline reprend la phrase : « *Madame AURIAU Céline, indique qu'il serait bien de rajouter sur les cartes de randonnées, les chemins de randonnée de Ruillé sur Loir, Courdemanche et Montreuil-le-Henri, puis d'imprimer cette carte en grand format et de l'afficher sur le panneau d'affichage* », elle précise qu'elle parlait de l'itinéraire balisé jaune qui est sur la commune de Saint-Georges-de-la-Couée.

Madame AURIAU Céline apporte une précision sur la phrase : « *Madame AURIAU Céline signale que les conventions des centres sociaux vont être revues dès le 1^{er} janvier 2024* », ce sont les conventions collectives des centres sociaux qui ont été révisées, et précise que les 100 000€ indiqués est l'incidence de cette révision sur le budget pour le centre social du Grand-Lucé et pas pour les trois centres sociaux.

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 10 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Délibération : décision modificative

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

INFORMATION : ARRÊTE DE VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire informe avoir effectué deux virements de crédits comme l'autorise la délibération n° D_2023_04_09. C'est pour régler l'entreprise Feuilles à Feuilles et verser l'aide financière précédemment décidée à un habitant.

Virement de crédit n°3 :

- Chapitre 011 charges à caractère général – article 615221 : - 200.00€
- Chapitre 65 autres charges de la gestion courante – article 65311 : +200.00€

Virement de crédit n°4 :

- Chapitre 011 charges à caractère général – article 615221 : - 2 800.00€
- Chapitre 65 autres charges de la gestion courante – article 6588 : + 2 800.00€

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION : CCLLB : AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE INTERCOMMUNAL (D_2023_12_01)

Monsieur le Maire expose :

A la suite de sa prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité au 1^{er} juillet 2021, la CC Loir-Lucé-Bercé s'est engagée fin 2022 dans l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié en vue de définir sa politique de mobilité dans son ressort territorial.

Par délibération en date du 21 septembre 2023, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a arrêté ce projet de plan de mobilité simplifié à l'échelle des 24 communes de son territoire.

Ce plan s'articule autour de 4 grandes thématiques :

- La voiture partagée
- Le transport public
- Les mobilités solidaires
- Les mobilités actives

Il se décline en 13 actions :

- 1 - Mettre en place une plateforme de mise en relation des covoitureurs
- 2 - Créer de nouvelles aires de covoiturage
- 3 - Accompagner le développement du TAD Régional
- 4 - Mettre en place une aide financière au permis
- 5 - Soutenir le transport solidaire associatif
- 6 - Proposer un service d'autopartage
- 7 - Implanter du stationnement vélo sécurisé et des équipements de type consigne
- 8 - Proposer un service de prêt de VAE, scooters et/ou voiturettes à but d'insertion
- 9 - Accompagner la réalisation de plans de mobilité d'entreprise et de plans de mobilité inter-entreprises dans les zones d'activité
- 11 - Encourager l'apaisement des centres-bourgs
- 12 - Réaliser un Schéma Directeur Cyclable
- 13 - Développer un plan de communication sur la mobilité

Conformément aux dispositions de l'article L1214-36-1 du Code des transports, le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés.

VU la prise de compétence par la CCLLB d'autorité organisatrice de la mobilité en 2021,

VU le projet de plan de mobilité simplifié transmis à la commune le 02 octobre 2023,

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé a décidé de donner son aval pour lancer une étude afin de développer les pistes cyclables sur tout le territoire de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

Madame AURIAU Céline explique avoir lu, qu'en 2024, il y aura des tests avec les véhicules communaux de mise à disposition en mode voiture partagée.

Monsieur le Maire répond avoir voté contre les tests avec les véhicules communaux, en conseil communautaire, car ce dispositif pourrait permettre à des personnes de prendre les véhicules des communes. Il précise que cela peut poser des problèmes d'assurance et de mise à disposition en fonction du besoin au sein des services de la commune.

Monsieur le Maire souligne que la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé a pris la compétence de la mobilité simplifiée intercommunale, en sachant que celle-ci est une compétence facultative.

Madame AURIAU Céline signale que les centres sociaux proposent déjà des solutions au problème de la mobilité.

Madame CHEVALLIER Catherine indique que la mobilité n'est pas un sujet prioritaire, malgré qu'il y ait des actions à faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis défavorable sur le plan de mobilité simplifié proposé par la Communauté de Commune Loir

Lucé Bercé.

Vote

Pour : 0

Contre : 6

Abstention : 2

BIDIER Sylvain	Contre	BOURCIER Aurélien	Contre
BETTON Patrick	Contre (Pouvoir à Mr BIDIER)	TEMAURI Roger	Contre (Pouvoir à Mme CHEVALLIER)
CHEVALLIER Catherine	Contre	CHARDON Axel	Contre
AURIAU Céline	Abstention	LIARD Mathilde	Abstention (Pouvoir à Mme AURIAU)

DÉLIBÉRATION : CCLLB : COMPÉTENCE VOIRIE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES AU BENEFICE DE LA CCLLB (D_2023_12_02)

Monsieur le Maire expose :

Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II ;
Vu la convention de mise à disposition de la partie des services techniques des communes membre au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
Vu l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire,
Vu le projet de renouvellement de la convention sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels en résultant,
Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 19 octobre 2023 n° 2023 10 008 ayant pour objet la mise à disposition des services techniques des communes membres au bénéfice de la communauté de communes,
Considérant que les modalités d'organisation de la mise à disposition des services techniques communaux pour l'exercice de la compétence « voirie » évoluent comme suit :

- une évaluation des frais de personnel remboursés est effectuée à partir du coût annuel établi par type d'agents (catégorie B ou C) et de services ci-après définis et par application du temps de travail affecté à la mise à disposition déterminé pour chaque service technique communal,
- la périodicité de remboursement est modifiée à compter de l'exercice 2024 avec un versement mensuel (au lieu d'un versement par quart),

Considérant que la liste du personnel figurant en annexe 1 de la convention nécessite une réactualisation du fait des mouvements de personnel et du changement de mode de calcul des frais remboursés,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/11/2023,

Monsieur le Maire explique que les agents ont été différenciés en fonction de leur grade, catégorie B ou C. La périodicité de remboursement a également été modifiée, celle-ci s'effectuera par versement mensuel. Le mode de calcul n'est pas présent dans la convention, il sera voté ultérieurement. La Communauté de Communes Loir Lucé Bercé a décidé que le paiement de la mise à disposition des services techniques serait calculé au temps de travail effectué par agent. Un état des heures de l'agent technique sera fait annuellement pour le travail effectué sur la voirie communautaire et envoyé à la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

Monsieur CHARDON Axel souligne les importantes différences de montant entre les communes.

Madame AURIAU Céline demande que le mode de calcul soit modifié et calculé au mètre linéaire.

Monsieur le Maire répond que cette demande a été faite lors de la commission voirie.

Monsieur le Maire précise qu'il est également inclus dans le calcul, l'utilisation du matériel de voirie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

1. **DECIDE** pour permettre l'exercice des compétences « voirie » de renouveler avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et chacune des autres communes membres de l'EPCI, la convention portant sur la mise à disposition de la partie de leurs services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 3 années,
2. **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents afférents à cette décision,

Vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour (Pouvoir à Mr BIDIER)	TEMAURI Roger	Pour (Pouvoir à Mme CHEVALLIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour (Pouvoir à Mme AURIAU)

DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R (D_2023_12_03)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D_2022_09_09, du 23 septembre 2022 accordant au Maire délégation pour solliciter des subvention État,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la rénovation de la façade de la mairie, dont l'estimation serait d'un montant de 66 387.28€ HT et les taux de financement demandé,
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État – exercice 2024,

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
FACADE DE LA MAIRIE				
Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicité
D.E.T.R	26 554.91€	40 %	66 387.28€	15 décembre 2023
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	39 832.37€	60%	66 387.28€	
Montant total H.T de l'opération	26 554.91€	100%	66 387.28€	

Monsieur le Maire explique que les demandes de subvention sont à déposer pour le 15 décembre 2023.

Les devis ont été reçus pour les travaux de la façade de la mairie.

La demande de subvention pourra être complétée avec les documents envoyés sur l'année 2024.

Monsieur le Maire informe que la chaudière est tombée en panne dans la semaine, il précise qu'il devient urgent de la remplacer. Il ajoute qu'un diagnostic d'amiante sera à effectuer pour le changement de la chaudière.

Après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal adopte l'opération de rénovation de la façade de la mairie, pour un montant de 66 387.28€ HT et le taux de financement demandé;
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention État dans le cadre de la programmation 2024,
- S'engage à financer l'opération comme l'indique le plan de financement prévisionnel,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2313 section d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour (Pouvoir à Mr BIDIER)	TEMAURI Roger	Pour (Pouvoir à Mme CHEVALLIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour (Pouvoir à Mme AURIAU)

DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L (D_2023_12_04)

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu la délibération n° D_2022_09_09, du 23 septembre 2022 accordant au Maire délégation pour solliciter des subvention État,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux, l'estimation serait d'un montant de 133 000€ HT et les taux de financement demandé,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État – exercice 2024,

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
RENOVATION ENERGETIQUE**

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicité
D.S.I.L	53 200 €	40%	133 000 €	15 décembre 2023
Plan de Relance	20 000 €	15.04%	133 000 €	21 octobre 2022
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	59 800 €	44.96%	133 000 €	
Montant total H.T de l'opération	73 200 €	100%	133 000 €	

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal adopte l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux, pour un montant de 133 000€ HT et le taux de financement demandé;
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention État dans le cadre de la programmation 2024,
- S'engage à financer l'opération comme l'indique le plan de financement prévisionnel,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2313 section d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour (Pouvoir à Mr BIDIER)	TEMAURI Roger	Pour (Pouvoir à Mme CHEVALLIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour (Pouvoir à Mme AURIAU)

DÉLIBÉRATION : TARIFS 2024, ASSAINISSEMENT (D_2023_12_05)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, expose les tarifs assainissement des années précédentes :

	<u>2022</u>		<u>2023</u>	
Prix du m ³	1,65 €		Prix du m ³	1,65 €
Abonnement (40%)	128.35 €		Abonnement (40%)	128,35 €
Consommation 120 m ³	120,00 €		Consommation 120 m ³	120,00 €
Raccordement	650,00€		Raccordement	700,00€

Monsieur le Maire explique qu'au 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé prendra la compétence de l'assainissement collectif. Actuellement, le temps passé à l'entretien de la station n'est pas budgétisé dans le budget de l'assainissement, mais sur le budget principal. A partir de 2024, le temps de l'agent sera comptabilisé sur le budget de l'assainissement, mettant le budget en déséquilibre.

Monsieur le Maire présente les simulations qui ont été envoyées aux élus avant la réunion. Celles-ci incluent le temps de l'agent, les impayés et les frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'augmenter de +1€ le prix du m³ pour l'année 2024 et d'augmenter de +0.30€ le m³ en 2025. Monsieur CHARDON Axel, affirme qu'il est nécessaire d'augmenter légèrement le prix de l'assainissement chaque année, jusqu'au transfert de compétence, car si les prix n'augmentent pas en 2024, ils augmenteront fortement en 2026 avec le transfert à la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'appliquer pour l'année 2024 les tarifs ci-dessous :

2024

Prix du m3	2.65€
Abonnement (40%)	224.80€
Consommation 120 m3	337.20€
Raccordement	750,00€

Vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour (Pouvoir à Mr BIDIER)	TEMAURI Roger	Pour (Pouvoir à Mme CHEVALLIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour (Pouvoir à Mme AURIAU)

DÉLIBÉRATION : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET 2024 (D_2023_11_06)

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire ou un adjoint à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

A savoir :

Chapitre	Crédits inscrits	¼ des crédits inscrits
21	28 270.74 €	7 067.68 €
23	24 153.90 €	6 038.47 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le budget primitif 2024

Vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour (Pouvoir à Mr BIDIER)	TEMAURI Roger	Pour (Pouvoir à Mme CHEVALLIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour (Pouvoir à Mme AURIAU)

DÉLIBÉRATION : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°D_2023_10_05 PRIME POUVOIR D'ACHAT (D_2023_12_07)

Vu la délibération du 06 octobre 2023, attribution de la prime pouvoir d'achat.

Vu le recours gracieux du Préfet sollicitant le retrait de cette délibération, par courrier en date du 31 octobre 2023.

Considérant que la commune a délibéré sur le décret qui s'applique aux agents de la fonction publique d'état et hospitalière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération du 06 octobre 2023, n°D_2023_10_05 prime pouvoir d'achat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de retirer la délibération du 06 octobre 2023, n°D_2023_10_05.

Vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour (Pouvoir à Mr BIDIER)	TEMAURI Roger	Pour (Pouvoir à Mme CHEVALLIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour (Pouvoir à Mme AURIAU)

DÉLIBÉRATION : BILAN DE LA CONCERTATION DES ZAENR (D_2023_12_08)

Monsieur le Maire explique que les élus se sont réunis le 27 octobre 2023, afin d'étudier les cartes fournies par le Pays Vallée du Loir. Il a été relevé que le mobile-home figure comme un bâti, alors qu'il n'apparaît pas sur le cadastre et n'est pas considéré comme tel.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura pas d'opposition de la commune, à l'installation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments à condition qu'une déclaration préalable soit faite en mairie. Dans le périmètre des monuments classés, un avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera nécessaire.

Monsieur le Maire précise que l'agri-photovoltaïque correspond à la pose de panneaux solaires sur pieux, qui permet de faire de la culture dessous ou l'élevage d'animaux. Après échanges les élus ont déterminé que peu de terres agricoles pouvaient être susceptible d'accueillir cette solution.

Monsieur le Maire poursuit avec la géothermie et pompe à chaleur, la géothermie est impossible en raison des sols argileux sur la quasi-totalité de la commune.

Concernant la méthanisation, il y a un projet sur la commune de Ruillé sur Loir et un tel projet semble difficile sur la commune de St Georges.

Sur l'éolien, le Conseil Municipal a déjà délibéré contre les projets éoliens sur la commune, cependant une zone a été repérée favorable à l'éolien à « l'Ours blanc ».

Sur le sujet du bois énergie, Monsieur le Maire explique qu'aucunes informations n'a été communiquées dans les documents dédiées à la loi APER.

Madame AURIAU Céline explique qu'en tant qu'entreprise spécialisée dans le bois, ils font du bois énergie, ils recyclent le bois selon différentes méthodes.

Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner sur les solutions qui semblent acceptable sur la commune de Saint-Georges-de-la-Couée.

Madame AURIAU Céline propose de n'interdire aucune solutions.

Monsieur CHARDON Axel ne souhaite pas d'installation agri-photovoltaïque sur la commune, à la vue du nombre de bâtiments déjà existant qui peuvent recevoir des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire informe que 6 habitants sont venus consulter les documents de la Loi APER, ceux-ci s'interrogeant surtout sur les possibilités et les projets éoliens. Dans l'ensemble ces personnes sont favorables aux panneaux photovoltaïques.

Le Conseil municipal après en avoir débattu, décide de ne pas interdire les solutions énumérées ci-dessus, sauf l'éolien.

L'agri-photovoltaïque pourrait être autorisé sous certaines conditions, notamment sur des parcelles non cultivables. Ces parcelles seront étudiées au cas par cas, une liste des parcelles ne sera pas éditée au préalable car le Conseil Municipal estime ne pas avoir à décider sur des parcelles privées.

Vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour (Pouvoir à Mr BIDIER)	TEMAURI Roger	Pour (Pouvoir à Mme CHEVALLIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour

AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour (Pouvoir à Mme AURIAU)
---------------	------	----------------	--------------------------------

DÉLIBÉRATION : DECISION MODIFICATIVE N°5 (D_2023_12_09)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal,

Monsieur le Maire explique qu'un poids lourd s'est renversé et a abîmé la berne et le fossé au niveau du lieu dit « La Forêt ».

Des travaux de réparation sont à prévoir et seront refacturés à l'entreprise du poids lourd.

Monsieur BOURCIER Aurélien demande que l'entreprise paie en amont les travaux à la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2023,

Section d'investissement :

Chapitre 45 « comptabilité distincte rattachée » :

- Article 45411 dépenses :	362.40€
- Article 45421 recettes :	362.40€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Adopte la décision modificative n°5 du budget principal.

Vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour (Pouvoir à Mr BIDIER)	TEMAURI Roger	Pour (Pouvoir à Mme CHEVALLIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour (Pouvoir à Mme AURIAU)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Pétition contre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire explique que toutes les communes du secteur ont reçu une pétition contre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Madame AURIAU Céline, demande qui est à l'origine de cette pétition.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune coordonnée indiquée sur celle-ci, les personnes ayant créé cette pétition ne sont pas nommées. Les documents ont été retrouvés dans la boîte aux lettres.

- Fixation d'une date de commission voirie.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réunir la commission voirie afin de déterminer les travaux pour l'année 2024. Monsieur le Maire propose le samedi 20 janvier 2024 à 09h à la mairie. Pendant cette commission, il sera vérifié les chemins communaux, l'enfouissement des lignes EDF sur la route des Gabrones et l'enfouissement des canalisations CVM.

- Le banquet est organisé le 27 janvier 2024 à 12h. Les invitations seront déposées dans la semaine n°52.

Madame CHEVALLIER Catherine informe que la Saint Vincent qui a lieu à Ruillé sur Loir est souvent organisée le soir.

- Organisation d'une visite de la maison sis 5 rue de la boule d'or.

La visite de la maison, 5 rue de la Boule d'Or sera organisée pendant la commission voirie, le 20 janvier 2024. La commission voirie débutera par cette visite.

Monsieur le Maire informe les élus avoir signé un devis pour la pose d'une bâche sur la toiture de la maison, afin d'éviter que celle-ci s'envole avec le vent.

- Planning : permanences des élus pour les élections européennes du 09 juin 2024.

Monsieur le Maire reporte ce sujet à la prochaine réunion du Conseil Municipal, afin d'avoir tous les élus présents pour déterminer les permanences.

Madame AURIAU Céline et Monsieur CHARDON Axel signalent qu'ils ne seront pas disponibles le 09 juin 2024.

Monsieur le Maire informe que la mairie, l'agence postale seront fermées pendant la semaine 52. Jérôme sera également en congé.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil s'ils ont d'autres points à aborder.

Madame AURIAU Céline demande d'où en est le nettoyage des chemins et les bords de route suite à la tempête. Monsieur le Maire répond qu'il y a eu la tempête et les inondations pendant plusieurs jours, donnant beaucoup de travail à l'agent technique. La route du Grand Brulat, a été impactée par les inondations, celle-ci a été nettoyée. Des coulées de boue ont eu lieu à La Basse Bonotière, ce sujet sera discuté pendant la commission voirie en janvier 2024. Des coulées d'eau ont aussi eu lieu à Saint Fraimbault. Les fortes pluies des derniers jours, empêche le bon fonctionnement des buses, notamment à Belle Vue. Monsieur le Maire explique qu'il faudrait trouver une solution, un outil pour déboucher les buses, car l'agent technique a passé la semaine à déboucher les buses. Madame AURIAU Céline propose de prendre contact avec un artisan de Ruillé sur Loir qui a un outil pour déboucher les buses. Elle demande à ce qu'il soit fait un tour des buses presque toutes les semaines pendant cette période de d'enlever les déchets au fur et à mesure et de ne plus les laisser aux bords des fossés par risques qu'ils ne retombent dessus.

Monsieur le Maire informe que le tracteur ne dispose plus de la benête, celle-ci étant en panne, l'agent technique utilise la remorque à la place.

Madame AURIAU Céline, indique que la tempête a eu lieu le 2 novembre 2023, certains arbres tombés dans les chemins ne sont toujours pas évacués et les fossés à la Croix du Gros Chêne pas déblayés. Elle demande que ce soit des priorités.

Madame AURIAU Céline informe qu'au dernier conseil d'école a été fixé les dates pour le carnaval, le 13 février 2024, et la kermesse le 22 juin 2024. Les instituteurs demandent qu'il soit créé de l'ombre pour la kermesse.

Madame AURIAU Céline informe que les enfants viendront chanter le 8 mai.

Madame AURIAU Céline explique que les modifications des statuts du SIVOS avancent bien. Elle informe qu'au prochain conseil, il sera proposé de récupérer la compétence de la garderie, pour cela ne soit plus une garderie communale, mais à la charge du SIVOS.

Madame AURIAU Céline, demande qu'il soit distribué les flyers du bus France services car les permanences évoluent à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame AURIAU Céline informe les élus que le projet de Maison d'Assistants Maternelle sur le secteur de Lucé serait une étude sur la commune de Villaines sous Lucé.

Monsieur le Maire informe que les deux maisons multi-accueils de la Chartre sur le Loir et Marçon ont été mis de côté car la CAF n'alloue pas de subventions au projet, car les porteurs de projets sont les communes. Le coût estimé des travaux est d'un million six cent mille euros.

Monsieur CHARDON Axel demande qu'il soit étudié les trois devis reçus pour la réparation du tracteur.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est plus possible à ce jour, de valider les devis, car les clôtures de comptes ont été faites. Il faut attendre début 2024.

Monsieur BOURCIER Aurélien, signale que les montants des devis sont importants par rapport à la valeur du tracteur.

Monsieur CHARDON Axel informe avoir été à la commission eau de la communauté de communes Loir Lucé Bercé avec Monsieur BETTON Patrick, il a été acté que les canalisations d'eau vont être refaites sur la route des gabrone.

Monsieur CHARDON Axel, précise que la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé souhaite augmenter le tarif du m³ d'eau en 2024 et mettre le même tarif pour les particuliers, les exploitants et les artisans.

Date du prochain Conseil : vendredi 26 janvier 2024 à 19h.

La séance est levée à 21h50.

BIDIER Sylvain		AURIAU Céline	
----------------	--	---------------	--